



## Sénat - groupe de travail commun pour l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré

Audition du 12 avril 2017

### Introduction : Rythmes scolaires et projet éducatif territorial (PEdT)

Un bénéfice important, et parfois sous-estimé, de la réforme des rythmes scolaires (ou des temps éducatifs) est la mise en œuvre par la quasi-totalité des communes, disposant d'une école publique, d'une réponse au caractère global de la question éducative via l'élaboration d'un projet éducatif à destination des enfants.

Si ces projets sont d'ambition variable, ils contribuent à une reconnaissance, dans la plupart des cas, de l'importance des temps péri et extrascolaires et leur nécessaire articulation dans les parcours éducatifs des enfants, qui ne se limitent pas à la réponse à une demande sociale de garde de la part des familles.

C'est d'ailleurs ce que prévoyait la loi de Refondation de l'École de la République qui reconnaît la capacité des collectivités territoriales à se doter d'une stratégie éducative contribuant au bien-être des enfants et des adolescents et à leur réussite éducative.

« Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de « proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs <sup>1</sup> » .

L'instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux (19 déc. 2014) précise en outre que le PEdT « prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. [...] Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif [...]

Conformément aux dispositions du II de l'article 1er du décret n°2013-707 du 2 août 2013, que les activités du PEDT relèvent ou non d'un accueil déclaré, les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

**A propos de l'aménagement des temps éducatifs, nos associations estiment donc que c'est par la définition et la mise en œuvre de PEdT que l'on traitera au fond de la question de la relation entre temps scolaire et temps périscolaire...**

Le PEdT est un levier pour une cohérence éducative, pour la mise en œuvre de véritables parcours éducatifs, la mobilisation des acteurs, des citoyens... il permet de ne pas s'installer dans des logiques d'administration d'un dispositif, de recherche de catalogue d'activités pour les temps périscolaires, mais de travailler sur le fond à définir et mettre en œuvre une convergence éducative.

---

<sup>1</sup> Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

**Plus de 90 % des 24 000 communes disposant d'une école ont élaboré un projet éducatif territorial, la généralisation des PEdT est acquise. Cette démarche mettant en actes des formes diverses d'alliances éducatives doit être pérennisée et améliorée qualitativement. 94 % des collectivités ayant répondu à l'enquête commanditée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports envisagent de renouveler leur PEdT.**

Cet « outil » et surtout la démarche qu'il suppose, peut permettre de renforcer la qualité de l'action éducative locale, l'ambition citoyenne et démocratique des politiques éducatives locales, les alliances sur les questions éducatives, la participation des citoyens à la vie sociale et donc *in fine* le rapport de l'éducation à la démocratie et à la République.

## **Des constats et des propositions**

### **1- Un temps scolaire qui a eu tendance à se recentrer sur le français et les mathématiques au détriment des activités sportives, artistiques et culturelles**

C'est ce que souligne notamment le rapport de l'IGEN en 2016. Le risque est que ces activités soient implicitement « externalisées » vers les nouvelles activités périscolaires. C'est ce qu'on peut notamment constater concernant spécifiquement les activités physiques et sportives en temps scolaire auxquelles les enseignants du primaire ne consacrent que de 2h15 en moyenne contre les 3h prévues par les programmes. L'enjeu central est bien de proposer ces activités à tous les enfants au cœur de l'école dans la logique du socle commun. Les objectifs de ces activités menées sur le temps scolaire sont en lien direct avec les programmes scolaires ; alors que ces activités menées sur des temps périscolaires ont plutôt un objectif de découverte et de sensibilisation, activité pouvant se poursuivre dans un club, une association ou service municipal (type école de musique). Une complémentarité entre ces activités menées sur le temps scolaires et celles menées lors des temps périscolaires peut bien évidemment se construire avec les partenaires concernés.

Il y a de ce point de vue un enjeu à mieux former les enseignants afin de prendre en compte la modification des temps d'enseignement. Un des rapports du comité national de suivi des rythmes le soulignait.

Mais l'importance de la continuité des temps éducatifs pour la réussite des enfants invite aussi à approfondir l'articulation entre le projet d'école et les projets des autres structures éducatives. C'est un enjeu central des PEdT et de la réforme des rythmes qui est encore insuffisamment travaillé localement.

### **2- Le PEdT une opportunité pour les collectivités de formuler ou de renforcer leurs ambitions en matière éducative**

Le PEdT est le premier dispositif le plus largement diffusé à l'échelle nationale : en effet, pour 52,2 % des collectivités le PEdT est le premier dispositif éducatif formalisé. On atteint 85 % lorsqu'il s'agit des collectivités de moins de 1 000 habitants<sup>2</sup>.

Ce sont les collectivités qui disposaient d'un PEL qui ont agi le plus facilement.

Mais le PEdT reste encore souvent une programmation d'activités plus qu'un projet global : il est souvent exclusivement centré sur les publics de l'école primaire et exclut l'extrascolaire. Par ailleurs, le dispositif a pu également créer au départ un cloisonnement au sein du périscolaire entre les activités créées par la réforme et le périscolaire qui existait auparavant.

Enfin, l'ambition initiale des PEdT proposait de considérer également les enjeux pour tous les publics de 0 à 16 ans. On sait en effet que les ruptures de continuité entre la maternelle, l'élémentaire et le collège sont

---

<sup>2</sup> Evaluation nationale des projets éducatifs territoriaux – Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

sources de difficultés pour les enfants les plus fragiles. Cette approche au nom de la continuité éducative reste l'exception, souvent réservée aux villes qui disposaient déjà d'un PEL.

**Un des freins principaux, après l'urgence organisationnelle des débuts qui semble maintenant dépassée, est souvent le coût de cette démarche globale.**

Or, tous les acteurs éducatifs, dont les élus, sont aujourd'hui conscients que l'éducation ne se résume pas au temps scolaire. Éduquer, développer une action éducative de qualité, c'est financer l'école, mais aussi les temps péri et extrascolaires.

**Accompagner la recherche de financements, une nécessité dans certains territoires**

Les petites communes et les communes rurales renoncent parfois aux financements prévus par le législateur et les Caisses d'allocations familiales pour accompagner la mise en œuvre de la réforme des temps éducatifs et la généralisation des PEdT.

Ceci résulte d'un manque de moyens humains techniques pour renseigner les dossiers inhérents à ces dispositifs et de la complexité ressentie face à ces dossiers. Certains élus en outre n'ont pas souhaité déclarer les espaces d'accueil périscolaire en Accueil collectif de mineurs, estimant - peut-être à tort - que cet engagement serait trop lourd financièrement. Cette impression de lourdeur est partagée par grand nombre d'élus de petites collectivités et renforcée par la multitude des normes et des niveaux de financement. Une harmonisation de l'intervention financière de la CNAF semblerait tout à fait opportune.

### **3- La mise en place du PEdT a permis d'améliorer la complémentarité éducative sur le territoire lorsque certaines conditions ont été réunies**

- Travail entre les différentes équipes éducatives

Les nécessités organisationnelles, notamment afin d'assurer un passage de relais entre équipes éducatives pour l'accueil des enfants, ont renforcé les liens entre équipes éducatives qui jusque-là s'ignoraient largement.

- Mise en place d'une fonction de coordination

Les nécessités organisationnelles et pédagogiques ont également poussé beaucoup de collectivités à développer des fonctions de coordination et à identifier clairement qui en est en charge dans la collectivité (responsable enfance ou affaires scolaires, directeurs de centres de loisirs, etc.). C'est également une fonction-clé pour favoriser la coopération entre acteurs.

- Mutualisation territoriale

Les problématiques liées aux moyens humains et aux structures d'accueil ont également poussé certaines collectivités, notamment en zone rurale, à réfléchir à des mutualisations de moyens. Les intercommunalités ont pu ainsi se doter de compétences périscolaires et porter directement le PEdT.

Néanmoins, le défaut d'articulation de la compétence scolaire (qui peut rester souvent d'échelle communale) et les compétences péri et extrascolaires ne facilitent pas l'élaboration de réelles continuités entre ces différents temps.

***Les manques ou les risques et les suggestions pour aller plus loin dont des propositions en termes de gouvernance***

#### **3.1-Accompagner le travail de définition des besoins éducatifs et sociaux, d'identification des spécificités sociales territoriales, des réalités locales.**

En référence aux valeurs qui fondent la République indivisible, laïque, démocratique et sociale, la territorialisation de l'action éducative permet de prendre en compte la diversité des contextes et de lutter ainsi contre des inégalités.

Élaborer un projet éducatif territorial ne consiste pas tant à rechercher une adaptation de la demande à l'offre qu'à débattre d'une [...] question : « quels besoins particuliers ont les enfants et les adolescents du territoire sur lequel j'agis en tant qu'éducateur ? »

Cette phase clef de l'élaboration d'un PEdT, trop souvent abordée de façon rapide ou adéquationniste (notamment autour des seuls besoins sociaux de garde), peut permettre de notre point de vue de prendre en compte les spécificités des publics et du territoire dans le développement du projet.

C'est au local que les différents acteurs éducatifs, les représentants de l'État et des collectivités peuvent dialoguer. Ensemble, ils peuvent analyser les besoins éducatifs, sociaux et culturels des enfants et des adolescents et à partir de ce travail conjoint définir les contenus et modes de mise en œuvre de l'action éducative. Identifier et partager des priorités d'action notamment en fonction des temps de la journée scolaire, du jour de la semaine, mais aussi en fonction de l'âge du public concerné (en portant certainement une attention particulière aux jeunes enfants d'âge maternel). Mobiliser les ressources que recèle le territoire pour y répondre, les mettre en œuvre, au plus près des populations, des citoyens. Construire des réponses concertées aux besoins ne trouvant pas de réponse satisfaisante sur le territoire.

C'est après avoir conduit ce travail d'identification des besoins territoriaux que les co-éducateurs vont rechercher une complémentarité de leurs actions. Ils vont définir une conception de la continuité éducative qui ne les enferme pas dans une acception taylorisée ou techniciste de celle-ci.

### **3.2-Partager une conception de l'éducation et de l'action éducative**

Définir, piloter, conduire et évaluer un PEdT nécessite de partager une conception de l'éducation pour construire de réelles alliances éducatives et pour agir ensemble à partir d'objectifs d'éducation communs et partagés. Développer une culture partagée entre les éducateurs, leur permettre de se connaître pour mieux se reconnaître, en respect des cultures et prérogatives de chacun.

Les grandes orientations de l'action éducative territoriale doivent s'appuyer sur des principes démocratiques tels que l'éducabilité de tous, l'accès pour tous à l'éducation. Elles doivent s'attacher également à préparer chacun à l'exercice de sa responsabilité de citoyen pour le développement de notre société démocratique, laïque et républicaine.

### **3.3-Co animer des politiques éducatives nationales et territoriales pour lire les besoins territoriaux et pour définir des priorités éducatives**

La généralisation des PEdT nécessite d'affirmer le rôle central de l'État comme concepteur d'une politique éducative nationale et co-animateur de politiques éducatives territorialisées, sous réserve d'une forte cohérence des politiques interministérielles à mobiliser. Les collectivités territoriales sont maîtres d'œuvre de politiques éducatives et d'actions éducatives qu'elles doivent toutefois articuler avec celles pilotées par l'État afin de renforcer la cohérence d'un service public d'éducation déconcentré et décentralisé.

#### **Animer la participation citoyenne**

La définition et la mise en œuvre d'un PEdT doit associer les parents-citoyens. Chaque espace éducatif doit laisser et donner du pouvoir d'agir aux parents, y compris ceux qui semblent les plus éloignés des codes de l'école.

Afin de nourrir le fonctionnement démocratique, la construction de PEdT doit être élargie au-delà des techniciens, des administrations et des élus. L'éducation étant un bien commun, elle doit être partagée, discutée, « dialoguée » par le plus grand nombre de citoyens.

**Il s'agit donc d'installer et de développer des espaces de mobilisation citoyenne, de rencontre et de coopération entre les citoyens et tous les experts et professionnels de l'éducation.** L'organisation de temps de rencontre, d'échanges, formels sous forme de groupes de travail ou informels sous forme de café débat par exemple, permet de sensibiliser et de mobiliser plusieurs catégories d'acteurs. Ici, il convient de reconnaître le rôle des associations d'éducation populaires et leurs savoir-faire pour accompagner ces dynamiques de participation citoyenne.

Cette animation de la participation citoyenne peut aussi avoir, probablement pour les catégories sociales les plus fragilisées, un effet d'ouverture à des sorties ou pratiques, notamment culturelles ou artistiques, vécues

en famille en dehors des activités vécues par leur(s) enfant(s) en collectif, étouffant ainsi l'action éducative des parents.

### **3.4 La complexité du pilotage mutualisé, les risques induits par la loi Nôtre**

La modification du périmètre des intercommunalités et les incertitudes qui pèsent sur la répartition des compétences peuvent déstabiliser les dynamiques de mutualisation territoriales qui avaient pu se développer.

Il y a donc nécessité de **sécuriser et d'accompagner le transfert de compétences** en tant que de besoin. Il semble pertinent d'inciter à la mutualisation et donc au transfert de toutes les compétences « éducation » aux intercommunalités : scolaire, périscolaire, et au-delà extrascolaire pour une mutualisation des moyens tout en recherchant/gardant des proximités, et en évitant les éventuels risques de concentration de l'offre sur la ville centre de l'intercommunalité.

### **3.5- Une fonction de coordination centrale et une fonction d'accompagnement**

Des communes n'ont pas toujours la possibilité de financer des postes de coordonnateurs pour animer des démarches réunissant les acteurs éducatifs territoriaux. Il s'agit d'accompagner **des démarches de réflexion et d'évaluation partagées** entre les acteurs d'un même territoire, à une évaluation pleine et entière, soit une évaluation synonyme d'outil de conduite du projet local.

C'est le rôle possible d'associations d'éducation populaire lorsque les collectivités n'ont pas les moyens de recruter ces permanents – de l'État sûrement, des CAF sans doute. Les GAD (groupes d'appui départementaux) ont ici un rôle à jouer, mais l'échelle départementale ne résoudra pas le quotidien du pilotage du projet.

Il s'agit également de trouver l'économie de ce type d'accompagnement. L'État et les collectivités locales doivent pouvoir collectivement flécher les moyens nécessaires à ce travail qualitatif.

## **4- La qualité éducative des propositions périscolaires**

**Si le défi quantitatif en termes de nombres d'enfants accueillis semble rempli, il est essentiel dans une nouvelle phase de consolidation de travailler sur la qualité, la diversité, la cohérence et l'accessibilité de l'offre éducative.**

**L'importance du nombre d'accueils déclarés en ACM montre en tout cas que les collectivités sont sensibles à cette exigence de qualité garantie par la définition de projets éducatifs pour l'accueil des enfants.**

### **4.1-Développer des pratiques éducatives en lien avec les enjeux de société**

#### ***Continuité et parcours éducatifs diversifiés***

Les PEdT peuvent renforcer les dynamiques de continuité éducative entre les projets d'école et d'établissement, ceux des structures des temps de loisirs, ceux des familles... et ceux de tous les enfants et les adolescents.

Cette continuité éducative doit se concrétiser par une diversité de propositions éducatives, faisant sens dans un parcours éducatif, afin d'éviter l'écueil du catalogue d'activités. Il s'agit de proposer une palette cohérente de possibles : éducation à l'art et la culture, aux sciences et techniques ; éducation à un usage citoyen, critique et créatif du numérique ; éducation au droit et aux droits, à l'économie ; éducation à l'interculturel, au développement durable, à la mobilité, au sport et à la santé...

Et laisser aussi la **possibilité aux enfants de ne rien faire**. Il s'agit en fait d'éviter la sur-occupation, qui parfois sature la journée de l'enfant (parfois à la demande des familles). Il est essentiel que tous les acteurs reconnaissent **l'importance de temps de repos**, de temps de détente librement choisis seul ou entre pairs, et du **libre choix comme étant essentiel à la construction de l'enfant**.

### **Accessibilité et enjeux d'égalité**

**L'accessibilité soulève de multiples questions : contraintes de transport, choix des horaires, tarification notamment.**

Le choix de la pause méridienne afin de toucher le plus d'enfants possibles dans un souci d'égalité est ainsi une réponse possible de la part des collectivités.

Par ailleurs, il convient de mener une réflexion approfondie sur la question de la tarification des activités, afin d'éviter notamment une forme de sélection sociale des publics en fonction des activités proposées.

Si la gratuité est une réponse choisie par certaines collectivités, les réflexions en termes **d'équité** dans la contribution des familles peuvent également être menées sur la base notamment des logiques de taux d'effort ou de quotient familial telles qu'elles sont promues par la CAF notamment.

Un souci particulier doit être porté notamment aux enfants et familles les plus pauvres, qui pour beaucoup sont souvent éloignées ou déifiantes à l'endroit de prises en charge institutionnelles.

Il importe ainsi de mener une **réflexion autour de la médiation et de l'accompagnement à l'activité**, notamment à destination de ces familles les plus fragilisées. L'École, parce qu'elle est le lieu d'accueil de tous les enfants, pourrait sans doute être également le lieu de promotion des autres temps éducatifs, par exemple dans le cadre du travail d'accompagnement de la parentalité (via par exemple les REAAP - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Un enfant ayant participé à une activité de découverte peut ensuite être médiateur dans sa propre famille pour la mener vers des activités qu'elle ne connaît pas.

#### **4.2- Développer des actions éducatives diversifiées à partir d'espaces éducatifs de proximité**

Le centre de loisirs des temps péri et extrascolaires, les séjours éducatifs ont fait la preuve de leur rôle éducatif et social, de leur capacité d'intégration de tous les enfants, de leur contribution au développement de la personne, à son émancipation.

Ces différents espaces éducatifs permettent la construction de propositions éducatives cohérentes avec les projets d'école et d'établissement, faisant sens dans un parcours éducatif sur un territoire de vie.

**Le centre de loisirs éducatif des temps péri et extrascolaires, centre de loisirs associé à l'école, doit être développé et adossé aux écoles et aux établissements.** Cela pourrait ainsi faciliter le croisement des équipes enseignantes et d'animation afin de faciliter l'émergence de projets communs.

Un défi important est de trouver des lieux et temps de rencontres entre équipes éducatives afin d'encourager ces croisements de projets au service de la cohérence des parcours éducatifs des enfants.

A ce titre, il faudrait sans doute également réfléchir à la « **synchronisation** » de la **temporalité des projets d'école et des projets éducatifs des structures péri et extrascolaires** (par exemple sur une durée commune de 3 ans, prévoyant des temps communs d'élaboration et d'évaluation).

Enfin, il est important de donner aux enfants **des occasions d'expérimenter, de vivre la mobilité partir de ces structures de proximité. Les classes de découverte comme les séjours éducatifs de vacances** (les colonies de vacances) favorisent la mobilité géographique, la mixité sociale et culturelle, au-delà du territoire local. La découverte de l'ailleurs et des autres, le vivre ensemble font partie des objectifs éducatifs auxquels répondent de tels dispositifs en complément des espaces éducatifs de proximité.

**Une conséquence importante de la focalisation des collectivités sur l'organisation des temps périscolaires est sans doute la diminution des budgets des collectivités dédiés au financement de ces expériences de mobilité.**

## 5- Les intervenants périscolaires et leurs parcours professionnels

Les collectivités ayant répondu à l'enquête récente conduite par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ont estimé que la question du manque de ressources humaines en nombre suffisant a été une difficulté importante, quasiment autant que celle du coût de la mise en place des activités.

**Le développement extrêmement rapide des capacités d'accueil des enfants (moins de 1 million d'enfants en 2013 pour plus de 3 millions en 2016) s'est accompagné d'un développement conséquent du nombre d'intervenants périscolaires (66 % d'augmentation entre 2013-2014 et 2014-2015).** Ceci pose des défis multiples en termes de recrutement, de déprécarisation et de professionnalisation des intervenants.

### 5.1- Aider à la recherche d'intervenants pour les temps périscolaires (ceux du face-à-face pédagogique) et de coordonnateurs. Accompagner la pérennisation de ces postes.

Les élus locaux et responsables associatifs ont surtout recherché **des intervenants/animateurs du face-à-face pédagogique**. Ils ont parfois omis de rechercher des logiques de mutualisation, de faire appel aux structures qui organisaient déjà des temps périscolaires.

En outre, ils n'ont pas toujours intégré la pertinence **de postes de coordination** - notamment pour solliciter et accompagner des bénévoles- ou n'ont pas pu financer leur création.

Ces coordonnateurs sont pourtant indispensables à la qualité de l'action dans les temps périscolaires ; ils animent les relations avec les équipes enseignantes, avec les parents, ainsi que **l'accompagnement de la définition du projet et de son évaluation**.

Trouver ces différents intervenants passe sans nul doute par le fait d'inciter et d'accompagner la mutualisation des moyens et des postes entre des communes de petite taille notamment.

### 5.2.- Former les acteurs éducatifs

Il est sans doute essentiel de **rendre obligatoire un volet formation dans chaque PEdT** qui est un gage de la qualité attendue de ceux-ci.

- **Les salariés, animateurs<sup>3</sup> et coordonnateurs<sup>4</sup>**

Plus on est dans une petite structure ou une petite commune, plus on est éloigné d'un centre urbain, moins on a accès à une formation. Il est donc nécessaire de mutualiser des moyens tout particulièrement dans des territoires ruraux, mais cette problématique est également observée dans des zones urbanisées.

---

#### <sup>3</sup> **Une certification professionnelle pour tous les animateurs.**

Le CQP « animateur périscolaire » : La branche de l'animation a créé en 2009 une formation « CQP animateur périscolaire », qui est une réponse adaptée aux premiers besoins de formation des animateurs périscolaires ; son obtention permet en outre de disposer de l'autorisation d'exercer dans un ACM.

Le BP JEPS « loisirs tout public » : Le premier niveau de formation professionnelle pour exercer des fonctions d'animateur généraliste (exerçant dans les temps périscolaires et extrascolaires) voire de directeur étant le BP JEPS (niveau IV), il s'agirait de concevoir des parcours de formation qui permettent au plus grand nombre d'accéder à une certification de ce niveau. Le CQP s'inscrit dans ce processus, il est un tremplin vers ce niveau IV.

#### <sup>4</sup> **Une fonction de coordination à installer.**

Il est nécessaire que des coordonnateurs de projets dans les temps périscolaires et extrascolaires soient titulaires d'une formation professionnelle au moins de niveau III (DE JEPS- Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire) voire II (DES JEPS- Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse et de l'Education Populaire).

Des formations professionnelles existent (CQP animateur périscolaire<sup>5</sup>/ BP JEPS -LTP notamment/ DE et DES JEPS), mais le recours au BAFA reste souvent le principal moyen de répondre aux exigences de la réglementation des ACM... Or le BAFA n'est pas un diplôme professionnel. On peut pourtant attendre d'animateurs travaillant en relation avec des professeurs des écoles qu'ils disposent d'une certification professionnelle. Par ailleurs une formation reconnue dans un champ professionnel ouvre des opportunités d'évolution pour les personnes salariées.

Cette progression qualitative n'est pas facilitée par :

- le fait que le CNFPT ne finance pas les formations certifiantes,
- le manque de remplaçants pour pallier le départ en formation des intervenants. Des assouplissements possibles de la part de l'État seraient pertinents à cet endroit, peut-être davantage que ceux existants. Un animateur en formation professionnelle pourrait être remplacé de façon souple (si aucun remplaçant n'a été trouvé), autrement dit par une personne qui n'a pas tous les titres requis.

- **Les intervenants bénévoles.**

Pour conforter leur intervention, certains territoires mettent en œuvre des temps de formation courts qui sont adaptés à ce public de bénévoles, intégrant y compris le fait qu'ils ne sont pas toujours disponibles en journée, ou permettant à d'autres endroits de partager des contenus de formation avec des animateurs professionnels.

La **généralisation d'une formation courte** (fournissant un bagage à chacun en termes de connaissance des enfants et de leur sécurité, de relation et d'animation d'un collectif d'enfants, de démarches et d'outils pédagogiques) pourrait sans nul doute être développée et permettre dans le cadre de la généralisation des PEdT d'étoffer des équipes du face-à-face pédagogique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

- **La formation commune des éducateurs**

Enfin, afin de faciliter l'émergence d'une culture partagée et d'une dynamique partenariale entre éducateurs, certaines villes ont développé des temps d'information/formation, ouverts aux enseignants, élus, agents des collectivités locales (agents de service de restauration – ATSEM), animateurs, parents.

Des expériences de formation professionnelle continue partagée, initiée dans certains départements par le DASEN, le DDCS et le CNFPT, en lien avec les mouvements d'éducation populaire complémentaires de l'enseignement public, sont également des initiatives qui mériteraient d'être valorisées et diffusées.

Enfin, conformément à leur logique initiale, il est sans doute essentiel que les ESPE deviennent également un lieu de formation commune des éducateurs, autour d'une logique de tronc commun qui pourrait concerner autant les personnels de l'Éducation nationale que les professionnels de l'animation et des collectivités territoriales assurant des fonctions d'encadrement et de coordination-animation de projet.

- **La formation des enseignants**

Il est également essentiel de sensibiliser et former les enseignants à la connaissance et au partenariat avec les ressources éducatives de leur territoire, tant en formation initiale au sein des ESPE (ce qui est trop largement absent des maquettes actuellement) que dans le cadre de la formation continue. Cette dimension formative devra être articulée avec une réflexion sur l'organisation de leur temps de travail afin de faciliter localement les rencontres entre acteurs au service d'une culture et de projets partagés.

---

<sup>5</sup> En 2013, 211 personnes ont obtenu le CQP animateur périscolaire, ce chiffre est passé à 1063 en 2015 et 1164 en 2016.